

**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 30 mars 2023**

**Date de la convocation** : vendredi 24 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 85

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

**Secrétaire de séance** : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

-----

## **N° 25 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Arrêt du projet de révision allégée n°2 et bilan de la concertation dans le cadre du projet de plateforme de compostage à Lescar**

**Rapporteur** : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

### **1- Contexte de la procédure de révision allégée n°2**

Pour rappel, la CAPBP soutient un projet de plateforme de valorisation de la matière organique dans la partie Nord de la commune de Lescar. Il s'agit de réaliser une nouvelle plateforme mieux située, dotée d'équipements plus modernes et performants que ceux de la plateforme existante située sur le site de Cap Ecologia (partie Sud de la commune de Lescar) ; en effet, cette dernière est génératrice de nuisances.

C'est le syndicat mixte Valor Béarn qui est maître d'ouvrage de cette opération. Valor Béarn est le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du bassin Est du Béarn.

La plateforme de compostage de Lescar existante, sur le site de Cap Ecologia, fait l'objet de nombreuses plaintes pour nuisances olfactives depuis 2011. La fermeture de cette plateforme est donc nécessaire et fait consensus. Sa fermeture entraîne la nécessité de recréer des capacités de valorisation sur le territoire, indépendamment de l'évolution des gisements et des obligations nouvelles.

Les terrains sélectionnés pour l'implantation du projet sont situés à Lescar dans une zone agricole (A) du PLUi de la CAPBP.

La réalisation de ce projet est donc conditionnée au changement du zonage et à la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

### **2- Mise en œuvre de la concertation**

Cette procédure d'évolution du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, par conséquent, a fait l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2022, la révision allégée a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- une information et le dossier de concertation sur le site Internet de la CAPBP,
- la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre papier à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste, 64230 Lescar) et au bâtiment le Piano (26 avenue des Lilas, 64000 Pau, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables) aux jours et heures d'ouverture,
- la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et par courriel (concertation.plui@agglo-pau.fr), en indiquant l'objet suivant «Révision allégée n°2 du PLUi».

La concertation s'est déroulée de mi-octobre 2022 à fin février 2023 de la manière suivante :

- Publication d'un avis dans la presse  
Un avis est paru dans l'édition du 11 octobre 2022 du journal « Sud-Ouest », en indiquant que la procédure de révision allégée n°2 du PLU était engagée.
- Information sur le site internet de la CAPBP  
Une information a été mise en ligne sur le site internet le 13 octobre 2022.
- Mise à disposition d'un registre  
Un registre de concertation a été mis à disposition du public de mi-octobre 2022 à fin février 2023 au bâtiment Le Piano et à la mairie de Lescar, accompagné de la délibération de prescription expliquant le projet. Il n'y a pas eu d'observation dans ces registres.
- Aucun courrier n'a été reçu à l'adresse indiquée.

Durant la phase de concertation, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a offert à la population des moyens d'information diversifiés afin de prendre connaissance du contenu du projet de révision allégée n°2 du PLUi, et aux habitants qui le souhaitent, des moyens de formuler des observations sur le projet ou des demandes. Il n'y a pas eu d'observation sur ce projet de révision allégée.

### **3- Le projet de révision allégée n°2**

Le dossier est prêt à être arrêté.

Le projet de révision allégée n°2 comprend donc :

- le changement de zonage d'une partie d'une parcelle agricole pour la réalisation de la plateforme de valorisation de la matière organique : classement en zone UE (zone d'équipement) d'une partie (3.73 ha) de la parcelle ZO6 à Lescar ;
- l'ajout d'espaces verts protégés pour une surface totale de 1,13 ha visant pour l'un, à assurer des continuités écologiques de la trame verte, et pour l'autre, à préserver le cours d'eau Le Lata.;
- l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permet notamment de traduire dans des principes d'aménagement les mesures mises en avant dans l'évaluation environnementale.

Les évolutions du PLUi proposées sont annexées à la présente délibération.

L'ensemble du dossier sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Une réunion d'examen conjoint sera ensuite organisée avec l'Etat, les personnes publiques associées, la commune.

Le dossier sera en outre soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique.

Au vu des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

**Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :**

**1. Tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente ;**

**2. Arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;**

**3. Informer que :**

- **Le projet de révision allégée n°2 sera transmis aux personnes publiques associées pour avis en vue d'une réunion d'examen conjoint,**
- **Le projet de révision allégée n°2 sera transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis,**
- **Le projet de révision allégée n°2 sera soumis à enquête publique,**

**4. Informer que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste, 64230 Lescar).**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Président  
François BAYROU